



Légalité d'un avenant après 6 ans de cdd en fp?

Par **Cécile49**, le **29/11/2010** à **13:46**

Bonjour,

Je suis contractuelle de la FP en EPA depuis 6 ans (2 fois 3 ans en CDD).

J'ai été recruté en janvier 2010 pour un poste similaire à celui que j'occupe (promesse d'un CDI), mais en mars (fin du CDD) on m'a fait signer un avenant à mon contrat valable jusqu'au 31 décembre 2010. Est-ce légal? Et si mon nouveau contrat (en cours de rédaction paraît-il!) ne m'était pas parvenu, ai-je un recours?

Merci de vos réponses ou conseils.

Par **Cécile49**, le **30/11/2010** à **15:31**

Je vous fais remonter ce message, car je ne suis pas seule dans mon cas, et il y a longtemps que le cas des contractuels de la Fonction Publique est un véritable scandale. J'en veux pour preuve dans la presse aujourd'hui une femme licenciée après 25 années et 150 CDD à la Poste sans indemnités.

De plus, ce matin, sur France Info et Europe 1, il en a été question, (chargée de mission à l'agence régionale de santé, qui n'a pas touché ses assedic pendant 5 mois).

Par **Cécile49**, le **01/12/2010** à **10:57**

La situation est grave. J'apprends que je vais bientôt recevoir mon contrat, mais les termes

prévus initialement ne sont pas respectés.

Quelqu'un peut-il me dire si OUI ou NON un avenant à un CCD de 3 ans, renouvelé une fois, donc au total 6 ans de service, est légal ou pas?

Merci encore pour votre réponse, quelle qu'elle soit.